

## **Primes pour les véhicules à zéro ou à faibles émissions de CO2**

Le 25 janvier 2019, le gouvernement a approuvé un projet de règlement grand-ducal qui instaure un nouveau modèle de primes ciblées.

- **5.000€** pour les voitures et les camionnettes 100% électriques
- **2.500€** pour les voitures et les camionnettes plug-in hybride <50gr/km
- **Jusqu'à 500€** pour les véhicules 100% électriques suivants: quadricycle, motocycle, motocycle léger (125 cm<sup>3</sup>) et cyclomoteur (scooter et pedelec45). Le montant de la prime s'élève à 25% du coût HTVA du véhicule, sans toutefois dépasser 500€.
- **300€** à l'achat d'un vélo ou d'un pedelec25 (vélo à pédalage assisté dont la puissance ne dépasse pas 0,25 kW). Le montant de la prime s'élève à 25% du coût HTVA du vélo ou du pedelec25, sans toutefois dépasser les 300€.

Conformément à l'approche technologiquement neutre du gouvernement, les voitures et camionnettes à pile à combustible à hydrogène sont également éligibles pour la prime de 5.000€.

La trottinette électrique n'est pas éligible car son usage prédominant sur les trottoirs ainsi que l'équipement de la majorité de ces véhicules ne sont pas conformes aux dispositions du code de la route.

### **Période d'application**

La prime est allouée pour les véhicules mis en circulation pour la première fois entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 et qui n'ont pas encore été immatriculés à l'étranger. Une durée de détention minimale par le requérant de 7 mois sera d'application.

### **Bénéficiaires de la prime et conditions d'éligibilité**

Les aides financières sont réservées aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé propriétaires d'un véhicule immatriculé au Luxembourg.

Dans le cas d'un contrat de location ou de leasing, l'aide financière peut être allouée au détenteur du véhicule inscrit sur le certificat d'immatriculation ou identifié sur le contrat de location ou de leasing, à condition que le propriétaire du véhicule renonce à l'aide en question et que le véhicule soit immatriculé au Luxembourg.

Pour les vélos et pedelec25, l'aide financière est réservée aux personnes physiques résidant au Grand-Duché et âgées de 18 ans au moins au moment de l'achat du vélo ou du pedelec25 pour leurs besoins personnels. Une seule aide financière par personne pour un vélo ou un pedelec25 est accordée dans un laps de temps de 5 ans. La prime est allouée pour les vélos et pedelecs25 neufs pour lesquels la facture est établie en 2019. Il n'y a pas de durée de détention minimale requise.

### **Démarches pour l'obtention de primes**

Les demandes pour l'obtention des primes sont à faire auprès de l'Administration de l'environnement, au moyen d'un formulaire qui sera mis à disposition prochainement sur le site [www.clever-fueren.lu](http://www.clever-fueren.lu), après publication du règlement grand-ducal publié au journal officiel.

Mis à part pour les vélos et pedelecs25, les demandes pour l'obtention des primes peuvent être introduites au plus tôt 7 mois après la date à laquelle le véhicule a été immatriculé au nom du requérant de l'aide financière (date de la première immatriculation + 7 mois).

Les primes ne sont pas cumulables avec les déductions fiscales pour mobilité durable. Une personne physique peut toutefois obtenir une prime pour à la fois un véhicule électrique et un vélo / pedelec25.

News publiée sur le site [www.hoa.lu](http://www.hoa.lu)